

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 21 avril 2021

PREFECTURE DE LA REGION  
D'ILE-DE-FRANCE  
PREFECTURE DE PARIS

21 AVR. 2021

Service des collectivités locales  
et du contentieux

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

**2021 DFA 9** Signature d'un contrat de concession de service public, portant sur l'exploitation, l'entretien et la valorisation du camping de Paris situé dans le bois de Boulogne, Paris (16e)

**M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2019 DFA 82 du Conseil de Paris en date des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris lui propose d'autoriser la signature d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation, l'entretien et la valorisation du Camping de Paris, situé 2, avenue du Bord de l'Eau dans le Bois de Boulogne à Paris 16<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>ème</sup> arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer un contrat de concession de service public pour l'exploitation, l'entretien et la valorisation du Camping de Paris, situé 2, avenue du Bord de l'Eau dans le Bois de Boulogne à Paris 16e, pour une durée de 12 ans à compter de la mise à disposition des biens, avec la SARL INDIGO PARIS dont le texte est joint en annexe du présent projet de délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement des années 2021 et suivantes.

Article 3 : Le concessionnaire est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations au titre du code de l'urbanisme et notamment les demandes de permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir et déclaration préalable ainsi que toutes les demandes d'autorisations au titre des codes du patrimoine et de l'environnement qui seraient nécessaires à la réalisation de travaux ou aménagements prévus par le contrat de concession de service public.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in black ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**